

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX ENEDIS RUE BRANDSTATT A RIBEAUVILLE

Ribeauvillé, le 28/06/2023

Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.
VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,
VU la demande de l'entreprise ENEDIS
VU le Code de la Route et le Code Pénal.
VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux ENEDIS rue Brandstatt sur la commune de Ribeauvillé-68150

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du Lundi 10 Juillet 2023 à la fin des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, rue Brandstatt, carrefour rue des bains Carola compris. Les travaux seront effectués par l'Entreprise FELDNER pour le compte de d'ENEDIS

Article 2 : La rue du cimetière sera fermée à la circulation le temps nécessaire à l'intervention sur le carrefour.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement, de circulation et de déviation (panneaux, barrières...).

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprises Feldner / Enedis
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex